



CONSEIL
COMMUNAL
VULLY-LES-LACS

Salavaux, le 27 septembre 2016

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS

Séance du 27 septembre 2016

Présidence : M. Florian Failloubaz

**Fixation des indemnités de la municipalité, du conseil communal et du bureau du
conseil communal**

Vu le préavis municipal no 2016/06,
Vu le rapport de la commission des finances,
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

le conseil communal décide :

Pour la municipalité :

- De fixer l'heure de commune de la municipalité à CHF 45.-,
- De fixer la rémunération annuelle des municipaux à CHF 10'000.-,
- De conserver le système de paiement des vacances externes comme proposé, rétribuée à CHF 45.-/h,
- De fixer le taux d'activité du syndic à 45 %, avec une rémunération salariale brute de CHF 67'500.-,
- D'accepter les frais de transport des municipaux à 70 centimes/km pour tous les déplacements à l'extérieur du territoire communal. Pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal, un forfait de CHF 1'000.- est alloué aux municipaux et au syndic.
- D'accepter le versement annuel de CHF 500.- pour les frais généraux aux municipaux et de CHF 1'000.- pour le syndic.

Pour le conseil communal :

- De fixer l'heure de commune à CHF 40.- l'heure, avec une indemnité maximale de 2 heures, soit CHF 80.- la séance du conseil communal.
- Pour les commissions fixes et celles nommées, l'indemnité des membres est fixée à CHF 40.- l'heure.
- L'huissier est indemnisé à hauteur de CHF 100.- la séance, pour la préparation de la salle du conseil et d'éventuelles participations à des manifestations officielles.

Pour le bureau du conseil :

- pour le président, de fixer une indemnité forfaitaire de CHF 3'000.- par année,
- pour la secrétaire du conseil, de fixer une indemnité forfaitaire de CHF 4'000.- par année.


Pour extrait conforme, l'attestent :

Le Président :

Florian Failloubaz

Conseil communal de Vully-les-Lacs



La Secrétaire :

Anne Rochat